



F R A N C E  
G A L O P

## **DÉCISIONS DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours  
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

### AUTEUIL – 10 OCTOBRE 2021 – PRIX DU NOUVEAU CERCLE DE L'UNION-PRIX PAUL'S CRAY

#### Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Félix de GILES sur la performance du hongre PAINT PRINCE. Le jockey a déclaré qu'il s'agissait d'un poulain délicat qu'il faut monter en retrait, car il pouvait être très allant, mais qu'il n'avait pas été en mesure de se rapprocher durant le parcours. L'entraîneur David COTTIN a confirmé avoir donné les ordres de monter le cheval en retrait, mais n'avait pas d'explications supplémentaires à communiquer.

Les Commissaires n'étant pas satisfaits des explications fournies ont décidé de transmettre le dossier aux Commissaires de France Galop.

\* \* \*

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au visa des articles 211 et 213 du Code de Courses au Galop ;

Après avoir demandé des explications écrites au propriétaire l'ECURIE ZINGARO, à l'entraîneur David COTTIN et au jockey Félix de GILES et après visionné les différentes courses du poulain PAINT PRINCE, pris connaissance du procès-verbal de la course, des explications de l'entraîneur David COTTIN accompagnées d'un certificat vétérinaire et des explications du jockey Félix de GILES ;

Vu les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

\* \* \*

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Vu l'envoi d'une vidéo par l'entraîneur David COTTIN le 12 octobre 2021 permettant de visualiser le poulain PAINT PRINCE au trot sur un sol en béton et permettant de visualiser une raideur dudit poulain, vidéo dont l'entraîneur indique qu'elle est postérieure à la course d'AUTEUIL pour laquelle les Commissaires de France Galop sont saisis ;

Vu le courrier d'explications de l'entraîneur David COTTIN en date du 13 octobre 2021, accompagné d'un certificat vétérinaire reçu le même jour mentionnant notamment :

- que les ordres donnés à Felix de GILES ont été en effet de monter le cheval à l'arrière garde, que c'est un cheval délicat qui ne respire pas au contact des autres, qu'il a d'ailleurs toujours fait sa meilleure valeur en étant monté de cette manière ;
- que fautif dès la première haie, PAINT PRINCE se trouvait vraisemblablement dans un jour « sans », sur la ligne d'en face son jockey a tenté de le faire avancer, mais sans succès le cheval n'étant pas apte à suivre le peloton, qu'il n'en avait pas d'explications, Félix de GILES montant souvent pour leur écurie et défendant toujours au mieux les chances de ses chevaux ;
- que perplexe, le lendemain de la course il a décidé de faire examiner son cheval, qui était boiteux, qu'il a compris pourquoi son cheval a été contre-performant, comme en atteste selon lui la vidéo jointe à la Responsable du Département Juridique Courses 12 octobre 2021, ainsi que le certificat du vétérinaire l'ayant examiné ;
- des pathologies dont souffrent le poulain depuis sa course, mentionnées de manière détaillée dans ledit certificat daté du 13 octobre 2021 communiqué par son vétérinaire ;

Vu les explications écrites du jockey Félix de GILES en date du 14 octobre 2021 mentionnant notamment :

- que l'entraîneur David COTTIN lui a demandé de monter PAINT PRINCE avec des distances pour tenir compte de son comportement dans les courses précédentes ;
- que l'entraîneur lui donné des ordres pour monter ce cheval, qui tire beaucoup, pour obtenir le meilleur classement possible ;
- que la 1<sup>ère</sup> fois qu'il avait couru à AUTEUIL il avait fini arrêté, monté devant ;
- que c'est la première fois qu'il montait le cheval PAINT PRINCE et qu'il a senti dès le premier obstacle qu'il avait hésité, ajoutant qu'il a mal sauté la haie ;
- que dans la ligne d'en face, il a demandé un effort à son cheval pour se rapprocher du peloton, mais que malgré ses sollicitations (physiques et vocales) il a constaté que le cheval était froid, et ce, depuis le début de la course, qu'il respirait mal et qu'il cornait ;
- que son cheval a mal sauté la dernière haie en raison d'une fatigue apparente ;

- qu'en conclusion, après avoir visionné toutes ses courses antérieures, il a constaté ce jour-là que le cheval PAINT PRINCE qui tire beaucoup n'était pas dans sa forme habituelle, ce qui explique sa mauvaise performance ;

\*\*\*

Attendu que le poulain PAINT PRINCE a débuté sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 21 avril 2021 dans le Prix WILD MONARCH, en étant monté par le jockey Anthony RENARD, ayant alors été arrêté après avoir fait preuve d'un comportement difficile en tête, galopant la tête en l'air, en tirant beaucoup et en étant difficile à monter et à canaliser, cédant brutalement dans la ligne d'en face en raison des efforts fournis au préalable sans être posé ;

Que ledit poulain a ensuite couru le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'hippodrome de STRASBOURG en étant muni d'un bonnet et en étant placé en dernière position au moment du départ par le jockey Anthony RENARD, le poulain ayant de nouveau montré une attitude assez compliquée, en galopant la tête en l'air et en tirant beaucoup, son jockey ayant fait des efforts pour le canaliser au mieux et tenter de le poser tout au long du parcours, le poulain terminant très bien en se classant 3<sup>ème</sup> ;

Qu'il a ensuite été monté par le jockey Kevin NABET le 21 juin 2021 sur l'hippodrome de COMPIEGNE, ledit jockey ayant veillé à le monter en fin de peloton, à le reprendre et à le décontracter régulièrement, le poulain étant davantage posé lors de cette sortie tout en tirant encore beaucoup, et ayant gagné, en produisant une bonne fin de course ;

Que le 9 août 2021 à CLAIREFONTAINE, le jockey Damien MESCAM l'a monté en veillant également à le décontracter au maximum, le poulain continuant à galoper la tête en l'air en tirant beaucoup, se classant 4<sup>ème</sup> sur 6 après avoir été trop « généreux » dans la deuxième moitié de parcours ;

Que le 13 septembre 2021 sur l'hippodrome de LYON PARILLY, il était monté par le jockey Etienne CAPDET qui l'a placé en dernière position assez loin du peloton en veillant à le décontracter au maximum et à le monter en l'isolant, ledit poulain ayant eu un comportement toujours « généreux », mais s'étant montré plus posé et détendu à distance du peloton, se classant second sur trois ;

Attendu que lors de sa sortie sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 10 octobre 2021, le poulain PAINT PRINCE a été placé en dernière position en net retrait du peloton par le jockey Félix de GILES, comme l'avait fait le jockey Etienne CAPDET à LYON ;

Que le poulain PAINT PRINCE avait été maintenu loin du peloton tout au long de la course et que les images ont conduit les Commissaires de courses à auditionner l'entraîneur David COTTIN et le jockey Félix de GILES, puisque le poulain n'a jamais été réellement sollicité, contrairement à ses courses précédentes ;

Que le jockey Félix de GILES avait en effet adopté une attitude qui apparaît passive, en ne cherchant pas à réellement solliciter et soutenir son poulain, notamment depuis la fin de la ligne d'en face jusqu'au passage du poteau d'arrivée ;

Qu'il apparaît que ledit jockey avait par ailleurs « posé ses mains » tôt, après la sortie du dernier tournant et que même s'il était à distance, son attitude n'est pas souhaitable vis-à-vis des parieurs et de l'image renvoyée ;

Que ce comportement passif est un comportement équivoque qui légitime parfaitement la transmission de ce dossier aux Commissaires de France Galop par les Commissaires de courses ;

Que devant les Commissaires de France Galop, les explications de l'entourage du poulain PAINT PRINCE concernant son état de santé après et depuis cette course, ainsi que l'analyse de toutes ses courses, notamment sa première sortie sur l'hippodrome d'AUTEUIL, permettent de confirmer que ce poulain a eu un problème physique et qu'il est, en outre, difficile et trop « généreux », ayant du mal à se décontracter, ce qui permet d'expliquer ce choix initial de monte en net retrait ;

Qu'il peut ainsi être accepté de prendre en compte les éléments vétérinaires fournis depuis la course et l'historique des parcours pour justifier en partie l'image insatisfaisante initiale donnée par la monte du jockey Félix de GILES ;

Attendu qu'il convient de rappeler cependant que s'il est évident que les Commissaires de courses :

- n'imposent pas à un jockey de soutenir un cheval qui doit être arrêté ou semble en difficulté mentale ou physique ;
- n'imposent pas l'usage de la cravache, le règlementant au contraire de manière stricte ;
- comprennent qu'un poulain peut avoir besoin d'être décontracté et monté à l'arrière-garde pour conserver son influx lorsqu'il est d'un tempérament trop « généreux » ;

ils ne sauraient accepter ni tolérer qu'un entourage ne fasse pas le nécessaire pour obtenir le meilleur classement possible lors d'une course et qu'un cheval ne soit pas suffisamment soutenu notamment dans la ligne d'arrivée par son jockey ;

Qu'en l'espèce, les images de la course ont pu alerter les Commissaires de courses vis-à-vis des parieurs qui jouent sur les courses hippiques et qui avaient en l'espèce parié sur le poulain PAINT PRINCE et vis-à-vis des spectateurs ;

Que, cependant, les éléments apportés devant les Commissaires de France Galop, ainsi que les vues de l'ensemble des courses courues précédemment par le poulain PAINT PRINCE, ne permettent pas d'être convaincus avec certitude d'une faute professionnelle du jockey Félix de GILES nécessitant de lui infliger une interdiction de monter ;

Attendu qu'il y a lieu, cependant :

- au vu des dispositions du Code en matière d'information des Commissaires de France Galop de manière pro-active par un entraîneur en cas de performance jugée non conforme ;
- et au vu du comportement initial tout de même trop passif du jockey Félix de GILES lié aux instructions données par l'entraîneur David COTTIN ;

de leur adresser un avertissement en leur demandant de toujours faire le maximum pour donner une image non équivoque quant à leur volonté d'obtenir la meilleure allocation possible, les éléments vétérinaires fournis seulement a posteriori, sur demande des Commissaires de France Galop, et les ordres initiaux ayant participé à l'image quelque peu équivoque donnée le jour de la course ;

Qu'il y a également lieu, de demander à l'entraîneur David COTTIN d'engager le poulain PAINT PRINCE dans une course autre qu'une course à handicap lors de sa prochaine sortie, sa valeur n'ayant pu réellement et parfaitement être appréciée lors de sa dernière course à handicap ;

Attendu que la protection des parieurs, la régularité des courses publiques et leur crédibilité, ainsi que la protection de leur image, nécessitent en effet de tels avertissements qui apparaissent suffisants et proportionnés au vu des éléments du dossier et au vu des explications détaillées de l'entraîneur David COTTIN et du jockey Félix de GILES ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de prendre acte des explications de l'entraîneur David COTTIN et du jockey Félix de GILES ;
- d'adresser un avertissement au jockey Félix de GILES ;
- d'adresser un avertissement à l'entraîneur David COTTIN ;
- de demander à l'entraîneur David COTTIN d'engager le poulain PAINT PRINCE dans une course autre qu'une course à handicap lors de sa prochaine sortie, sa valeur n'ayant pu réellement et parfaitement être appréciée lors de sa dernière course à handicap.

Boulogne, le 15 octobre 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – P. SABAROTS – A. de SEYSSEL